

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

De quoi s'agit-il ?

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide destinée à **participer au financement des besoins liés à votre perte d'autonomie**, que vous souffriez d'un handicap physique, moteur, sensoriel et/ou psychique.

Les conditions d'attribution

- ↘ **Condition d'âge** : avoir entre 20 et 60 ans (la demande peut toutefois être effectuée jusqu'à 75 ans dès lors que les critères étaient remplis avant 60 ans),
- ↘ **Condition de résidence** : résider de façon stable et régulière sur le territoire français,
- ↘ **Condition médicale** : avoir un handicap qui génère de façon définitive ou pour une durée prévisible d'au moins un an :
 - **une difficulté absolue** > vous ne pouvez plus du tout effectuer au moins une activité essentielle*,
 - **ou une difficulté grave** > vous pouvez difficilement réaliser et de façon altérée deux des activités essentielles*, par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne de même âge et en bonne santé.

***Les activités essentielles** sont classifiées en quatre grands domaines :

- La mobilité (déplacements à l'intérieur et l'extérieur du logement, ...)
- L'entretien personnel (la toilette, l'habillement, l'alimentation, ...)
- La communication (la parole, l'ouïe, ...)
- La capacité à se repérer dans l'environnement et à protéger ses intérêts

Ces activités peuvent intervenir **au domicile et/ou lors de l'exercice d'une activité professionnelle.**

Quelles démarches pour en bénéficier ?

Il convient **d'adresser** à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH) de votre lieu de résidence :



↳ **le formulaire unique de la MDPH complété et accompagné des pièces justificatives demandées,**

↳ **ainsi qu'un certificat médical spécifique daté de moins de 3 mois.**

Ces deux documents sont disponibles sur simple demande auprès de la MDPH ou téléchargeables via internet.

Vous devrez exprimer au travers de cette demande votre projet de vie, comportant **vos attentes** en termes de compensation du handicap. N'hésitez pas à contacter la MDPH si vous souhaitez être aidé dans la rédaction de ce projet.

L'instruction de votre demande

Sur la base de votre projet et après vous avoir rencontré, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évaluera vos besoins de compensation et vous proposera **un plan personnalisé** (montant mensuel attribué, nature des dépenses, durée d'attribution, ...).

À réception de ce plan, vous aurez 15 jours pour faire connaître vos éventuelles observations.

Ce que la PCH peut vous apporter

La PCH permet de couvrir des aides de nature suivante et cumulable :

- humaines (aide à la toilette, au repas, au ménage, ...),
- techniques (financement d'appareillage, lit médicalisé, ...),
- liées à l'aménagement du logement ou du véhicule, de même qu'à d'éventuels surcoûts de transport,
- animalières,
- spécifiques ou exceptionnelles (alimentation spécifique, ...).



À savoir : la PCH est accordée sur la base de tarifs et de montants fixés par nature de dépenses, avec un taux de prise en charge variant selon vos ressources.

Vos contacts pour toute question ou conseil :

↳ **MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Site de Mulhouse

51a rue d'Agen
68100 MULHOUSE
Tél. 03 89 60 81 83

Site de Colmar

48 avenue de la République
BP 20351
68006 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 30 68 10

